

Règlement Sportif de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté

Préambule

Le règlement sportif de la ligue *Régionale de Bourgogne Franche-Comté* présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Comité Directeur de la ligue le **21/11/2025** a été homologué par le **Bureau stratégique de la Fédération** en date du 30/08/25, conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.

Le règlement sportif de la ligue s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la *Régionale de Bourgogne Franche-Comté* est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue *Régionale de Bourgogne Franche-Comté*.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accès en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison **2025/2026** pour la Ligue *Régionale de Bourgogne Franche-Comté*.
- En troisième et dernière partie, les livrets de compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations **2026/2027** pour chaque niveau de compétition.

Contacts et organisation de la ligue *Régionale de Bourgogne Franche-Comté*

Fonction	NOM, Prénom	Mail
Président Commission Epreuves	MONOT, Patrick	competitions@rugbybgfc.fr
Commission Epreuves	MARTIN Daniel	competitions@rugbybgfc.fr

Table des matières

Préambule.....	1
I) Cadre réglementaire.....	4
1. Rappel réglementaire : l'organisation générale des compétitions.....	4
2. Règlement financier des compétitions officielles.....	5
3. Tableaux d'accession en Fédérale 3	5
4. Tableaux des qualifiés en championnats de France.....	6
5. Dispositions spécifiques mises en place par la ligue.....	7
5.1. Créneaux des rencontres.....	7
5.2. Modifications du calendrier	7
5.3 Date de reprogrammation :.....	7
a. Evènement d'intérêt Général – Mesure régionale :.....	7
b. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :	7
c. Deuxième report :	8
d. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :	8
e. Match remis par décision de l'arbitre.....	8
5.4. Conditions de participation des joueurs en phase qualificative	8
1. Joueurs <i>en</i> double associations :.....	8
Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :	9
Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure	9
Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale :	9
6. Attribution des Points de Bonus – Mesure régionale	10
II) Calendrier général.....	13
A. Régionale 1	14
1) Principes généraux.....	14
Listes des équipes participantes	14
Format de la compétition.....	14
B. Réserves Régionale 1	19
1) Participants (équipes engagées).....	19
Conditions de participation des joueurs.....	20
Architecture.....	20

C. Régionale 2	21
1) Participants (équipes engagées).....	21
Conditions de participation des joueurs.....	22
Architecture.....	22
D. Réserves Régionale 2 à XII.....	25
1) Participants (équipes engagées).....	25
Conditions de participation des joueurs.....	27
Architecture.....	27
E. Régionale 3	27
1) Participants (équipes engagées).....	27
2) Conditions de participation des joueurs.....	27
3) Architecture.....	28
Listes des équipes participantes	28
Format de la compétition.....	29
III) Annexes.....	31
Le calendrier officiel.....	31
F. Désignation des représentants fédéraux – Mesure régionale	31
Généralités :	32
Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :	32
G. Charte de l'arbitrage :.....	32
h. Journée des Finales Régionales.....	32
Joueurs en double associations :.....	32
Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales :	32

I) Cadre réglementaire

1. Rappel réglementaire : l'organisation générale des compétitions

Article 320-1 : Le principe d'invitation

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale et/ou régionale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :

Catégorie A – B – C – E : Ces catégories ne concernent pas les compétitions régionales. Se référer aux Règlements Généraux de la FFR.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines « moins de 18 ans » à XV - ACCESION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X et XII

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.

Article 330-1 : Organisation par épreuves

Les phases qualificatives des championnats de France et Promotions Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

Article 331 : Les Formes de compétitions régionales

Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Régionale 1 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Régionale 1 : 30% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 35% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 35% minimum du nombre total d'équipes engagées

2. Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions de la ligue est régi par l'article 641 des règlements généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

3. Tableaux d'accès en Fédérale 3

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	5
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE France	1
ILE DE France	3
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	6
OCCITANIE	6
PAYS DE LA LOIRE	1

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	2
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Régionale 1	2
TOTAL	32

Par conséquent, les modalités d'accès à la Fédérale 3 seront les suivantes :

Les 2 équipes qui participeront à la finale Régionale 1 accèderont à la Fédérale 3 à l'issue de la saison 25/26.

Les équipes 3 ainsi que les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent accéder à la Fédérale 3.

4. Tableaux des qualifiés en championnats de France

- ❖ Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2025/2026.

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1	RESERVES R2 R3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10	10	10	10	
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4	4	4	4	1
BRETAGNE	2	2	2	2	2	2	2	
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	
GRAND EST	2	2	2	2	2	2	2	
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2	2	2	2	
ILE DE FRANCE	6	6	6	6	6	6	6	
NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14	14	14	14	
OCCITANIE	14	14	14	14	14	14	14	
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	
SUD + CORSE	4	4	4	4	4	4	4	

5. Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

5.1. Créneaux des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des règlements généraux de la F.F.R.

Heure des rencontres :

Equipe 1 : **dimanche 15H15**

Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV et à XII

5.2. Modifications du calendrier

Il est fait application des articles 312 et 313 des règlements généraux de la F.F.R.

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 311 et 312 des Règlements Généraux F.F.R et transmettre cette demande via l'application Oval-e 2.

Le coup d'envoi des matchs de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.

Cependant en cas d'accord de l'ensemble des clubs de la poule, au plus tard 48h avant le coup d'envoi de la rencontre concernée, le jour et l'horaire d'un match de la dernière journée pourront être modifiés (art 312-5).

5.3 Date de reprogrammation :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision réglementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

a. Evènement d'intérêt Général – Mesure régionale :

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours par un courrier ou courriel, donne droit à un report de la rencontre.

b. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :

En cas d'impossibilité du déroulement de la rencontre pour raisons diverses, par mesure régionale, un courriel devra être transmis aux officiels de match, au club adverse, ainsi qu'à la commission des épreuves de la Ligue Régionale (2002b@ffr.fr).

Par mesure de précaution, l'association demandeuse devra prévenir les officiels de match ainsi que l'équipe adverse par téléphone et par courriel.

c. Deuxième report :

En cas de deuxième report application du règlement fédéral et notamment de l'article 313.

d. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

Mesure régionale : Le club recevant prévient les officiels de match par e-mail et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche avant le départ de l'équipe adverse.

Le Président de la commission des Epreuves pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre de la Ligue Régionale pour vérifier l'état du terrain.
- Décider d'un report ou non. Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant de la Ligue Régionale seront à la charge du club. Si ce règlement n'est pas appliqué, la Commission des Litiges sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait. Pour les situations non prévues dans cet article, l'article 313 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sera appliqué.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match, en dehors de l'arbitre présent au coup d'envoi.

e. Match remis par décision de l'arbitre

Par mesure régionale, en cas de déplacement du club visiteur et/ou des officiels de matchs à l'occasion d'une rencontre non jouée et si cette situation est la conséquence d'un match remis par décision de l'arbitre, le club recevant prendra à sa charge le défraiement des officiels de match et la compensation des frais engagés par le club visiteur selon le barème défini par l'article 651.

5.4. Conditions de participation des joueurs en phase finale

1. Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première ou réserve avec l'association concernée en phases de brassage, préliminaire et qualificative, pour pouvoir participer aux **phases finales régionales (1/4, 1/2, Finale et play down)**.

2. Conditions de participations des joueurs en phase finale

Il est fait application de l'article 320-2 et de l'article 315 des règlements généraux de la F.F.R.

Cas particulier :

Par mesure régionale, dans un souci d'équité sportive et de sécurité, dans le cas d'une équipe en rassemblement, il sera fait application de l'article 320.2 à partir des trois dernières journées de la phase retour, et lors des phases finales régionales.

3. Renoncement aux droits acquis.

Il est fait application de l'article 323 des règlements généraux de la F.F.R

Par décision de la Ligue Régionale, le club renonçant à un droit sportif à l'issue du championnat 2024/2025 ou lors de l'engagement 2025/2026, devra formuler cette demande par écrit avant le 12 Juillet 2025 par courrier postal ou e-mail.

Un club pourra évoluer, à sa demande, en division ou série inférieure après accord de la Commission des épreuves territoriales.

La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, le club pourra prétendre, **au championnat de France, à la Promotion Régionale et à la finale régionale.**

4. Remplacement d'un club

Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :

- Le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée et/ou pouvant répondre aux obligations.

Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3^{ème} de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3^{ème} de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Dans l'hypothèse d'absence de descente, la Ligue Régionale se réserve le droit de proposer la place disponible à un club de la catégorie inférieure remplissant toutes les conditions nécessaires.

5. Obligations sportives : pour pouvoir participer à la finale régionale et à la Promotion Régionale 1,2,3.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1	<u>Equipe Réserve à XV.</u> <u>Engagement équipe -16 ans et/ou - 19 ans à XV ou a X seul ou en rassemblement.</u> <u>Ecole de Rugby active, avec 30 licenciés minimum à la date du 31/01/26.</u>	<u>Non qualification à la finale régionale et au Championnat de France et Promotion régional.</u>

Régionale 2	<i>Equipe Réserve à XII. Ecole de Rugby active, avec 22 licenciés minimum à la date du 31/01/26.</i>	<i>Non qualification à la finale régionale et au Championnat de France et Promotion Régional.</i>
Régionale 3	<i>Ecole de Rugby active*, avec 15 licenciés minimum à la date du 31/01/26.</i>	<i>Non qualification à la finale régionale et au Championnat de France et Promotion Régional.</i>

- * Les associations nouvellement créées sont dispensées d'EDR la saison de la création.

6. Attribution des Points de Bonus – Mesure régionale

Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour les clubs de Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3

6.1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 1 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV en rassemblement avec 15 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/ 25 .	Engagement à XV en rassemblement avec 15 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/ 25 .

U 16	U 19
+4 points si et seulement si	+4 points si et seulement si
Engagement à XV ou à X en association seule.	Engagement à XV ou à X en association seule.

6.2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 2 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/20 25 .	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/20 25 . .

U 16	U 19
+4 points si et seulement si	+4 points si et seulement si
Engagement à XV ou à X en association seule.	Engagement à XV ou à X en association seule.

6.3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régional 3 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2025.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2025. .

6.4. Autres conditions nécessaires :

6.4.1. Forfaits, MEI et conséquences sur les bonus

Les points bonus équipes jeunes ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 2 forfaits ou 3 MEI ou 2 matchs perdus par disqualification

6.4.1. Cas particuliers - Rassemblement :

Entre deux associations en catégorie senior :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), le club support composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

6.4.2. Contrôle des feuilles de matchs et calendrier d'application :

Le Conseil Régional des litiges aura la charge du contrôle attribuera les points de bonus au regard des obligations : **le vendredi précédent l'avant dernière journée de la phase de brassage en Régional 1 (10/01/26), avant la dernière journée de la phase de brassage en Régional 2 (après le 15/12/25), le vendredi précédent l'avant dernière journée de la phase de brassage en Régional 3 (13/03/26).**

6.4.3. Réservé :

6.4.4. Points de Bonus Jeunes Ecole De Rugby EDR pour les clubs de Régionale 3
- Mesure régionales.

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Régionale 3.

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 15 Décembre 2025 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés EDR au plus tard le 15 décembre 2025 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Dans le cas d'un rassemblement, le club support/bénéficiaire devra fournir 15 licenciés EDR au plus tard le 15 Décembre 2025.

6.4.5. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Régionale 1 – mesure régionale.

Un bonus de 2 points pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XV en Régional 1 dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédent l'avant-dernière journée de la phase qualificative,

Les 2 points de bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 1 forfait + 1 MEI
- 1 forfait + 1match perdu par disqualification
- 2 forfaits
- 2 MEI + 1 match perdu par disqualification
- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI
- 3 matchs perdus par disqualification

6.4.6. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Régionale 2 – Mesure régionale

Un bonus pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XII en Régional 2 dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués à la fin de chaque phase (brassage et qualification) comme suit :

6.4.7. Bonus Réserve Régionale 2 à l'issue **de la phase de brassage :**

- 3 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs de la phase de brassage.
- 2 points de bonus accordés si : 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase de brassage.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase de brassage.

6.4.8. Bonus Réserve Régional 2 à l'issue **de la phase qualificative :**

- 4 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs phase qualificative.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase qualificative.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase qualificative.

7. Règlement financier spécifique à la ligue

Défini par le Règlement financier 25/26 validé en Comité Directeur Samedi 25 Mai à Dôle et en Assemblée Générale à Dôle le (28 Juin 2026).

II) Calendrier général

Les dates des phases finales ont été ajoutées.

	Régionale 1	Régionale 1	Régionale 2	Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2
Septembre							
06-07							
13-14	BA1		BA1		BA1		BA1
20-21	BA2		BA2	QA1	BA2		BA2
27-28	BA3		BA3	QA2	BA3		BA3
Octobre							
04-05	REPOS		REPOS	QA3	REPOS		REPOS
11-12	BA4		BA4	REPLI	BA4		BA4
18-19	BA5		BA5	QA4	BA5		BA5
25-26	BA6		BR1	QA5	BA6		BR1
Novembre							
01-02	REPLI		REPLI	REPLI	REPLI		REPLI
08-09	BA7		BR2	QA6	BA7		BR2
15-16	BR1		BR3	QA7	BR1		BR3
22-23	BR2		BR4	QA8	BR2		BR4
29-30	REPLI		REPLI	REPLI	REPLI		REPLI
Décembre							
06-07	BR3		REPLI	QA9	BR3		REPLI
13-14	BR4		BR5	QR1	BR4		BR5
20-21	BR5			REPLI	BR5		
27-28	REPOS		REPOS		REPOS		REPOS
Janvier							
03-04	REPOS		REPOS		REPOS		REPOS
10-11	BR6		QA1	QR2	BR6		QA1
17-18	BR7		QA2	QR3	BR7		QA2
	Poule Haute	Poule Basse			Poule Haute	Poule Basse	
24-25	QA1	QA1	REPLI	QR4	QA1	QA1	REPLI
Février							
31-01	QA2	QA2	QA3	REPLI	QA2	QA2	QA3
07-08	QA3	QA3	QR1	QR5	QA3	QA3	QR1
14-15	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI
21-22	QR1	QA4	REPLI		QR1	QA4	REPLI
Mars							
28-01	QR2	QR1	QR2	QR6	QR2	QR1	QR2
07-08	REPLI	QR2	QR3	QR7	REPLI	QR2	QR3
14-15	QR3	REPLI		QR8	QR3	REPLI	REPOS
21-22	REPOS	QR3	QUART-FINALE A	REPLI	REPOS	QR3	REPOS
28-29	REPOS	QR4	QUART-FINALE R	QR9	REPOS	QR4	QUART-FINALE
Avril							
04-05							
11-12	QUART-FINALE A	Matchs de Barrages	Demi - Finale	QUART FINALE	QUART-FINALE A		
18-19	QUART-FINALE R				QUART-FINALE R		DEMI-FINALE
25-26	Demi - Finale			DEMI-FINALE /Q	Demi - Finale		
Mai							
02	Finale /Q		Finale /Q	Finale	Finale		Finale
09-10				1/32	1/32		
16-17	1/32		1/32	1/16	1/16		1/8
23-24	1/16		1/16	1/8	1/8		1/4
30-31	1/8		1/8				
Juin							
06-07				1/4	1/4		1/2
13-14	1/4		1/4	1/2	1/2		Finale
20-21	1/2		1/2	Finale	Finale		
27-28	FINALE		FINALE				

- BA = brassage aller, BR = brassage retour, QA = qualification aller, QR = Qualification retour

Livret des compétitions

A. Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase de brassage : les 14 équipes sont réparties en 2 poules de 7 équipes établies selon le classement 2024-2025.**
 - **Une phase qualificative : les 14 équipes sont réparties en 1 poule haute de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage et 1 poule basse de 8 équipes établies selon le classement de la phase de brassage.**
 - **Une phase finale régionale : les équipes classées aux places 1 à 6 de la poule Haute et 1 à 2 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale selon le principe de classement de 1 à 8.**
- Les équipes classées 5 à 8 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale play down.**
- **Une phase finale de Championnat de France et Promotion Régional :**

Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
AS AUTUN	4301A
RC VESOUL	4305E
RC CHAGNOTIN	4310K
FC DIGOIN/ RC XV CHAROLLAIS BRIONNAIS	4338R
CS SEURROIS	4341U
CHAMBERTIN OLYMPIQUE	4327D
RC LOUHANNAIS	4331H
ASC ST APOLLINAIRE RUGBY	4342V
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	4552Y
US ARBOISIENNE	4551X
OL BESANCON	4553Z
CHAMPAGNOLE RUGBY	4555B
US DOLOISE	4558E
STADE DIJONNAIS	8066B

Format de la compétition

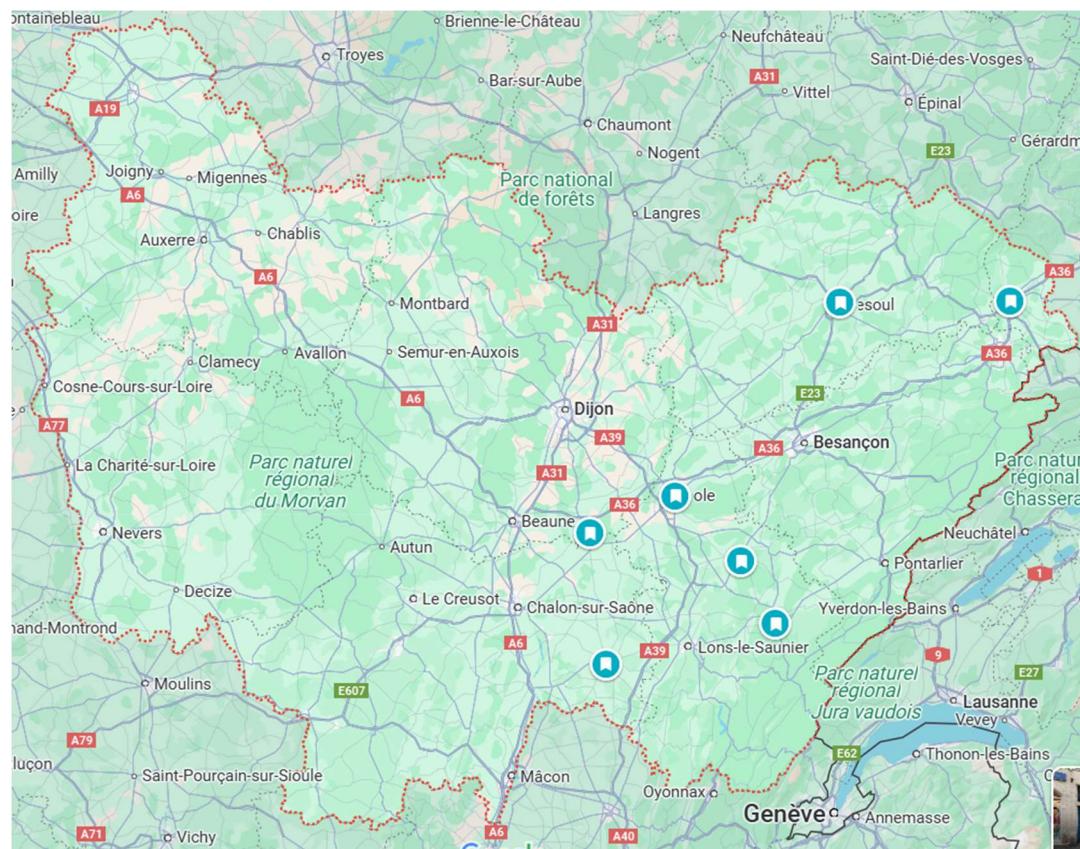
1. Phase de brassage

Les 14 associations sont réparties en 2 poules de 7 équipes établies selon le classement de la saison 2024 – 2025.

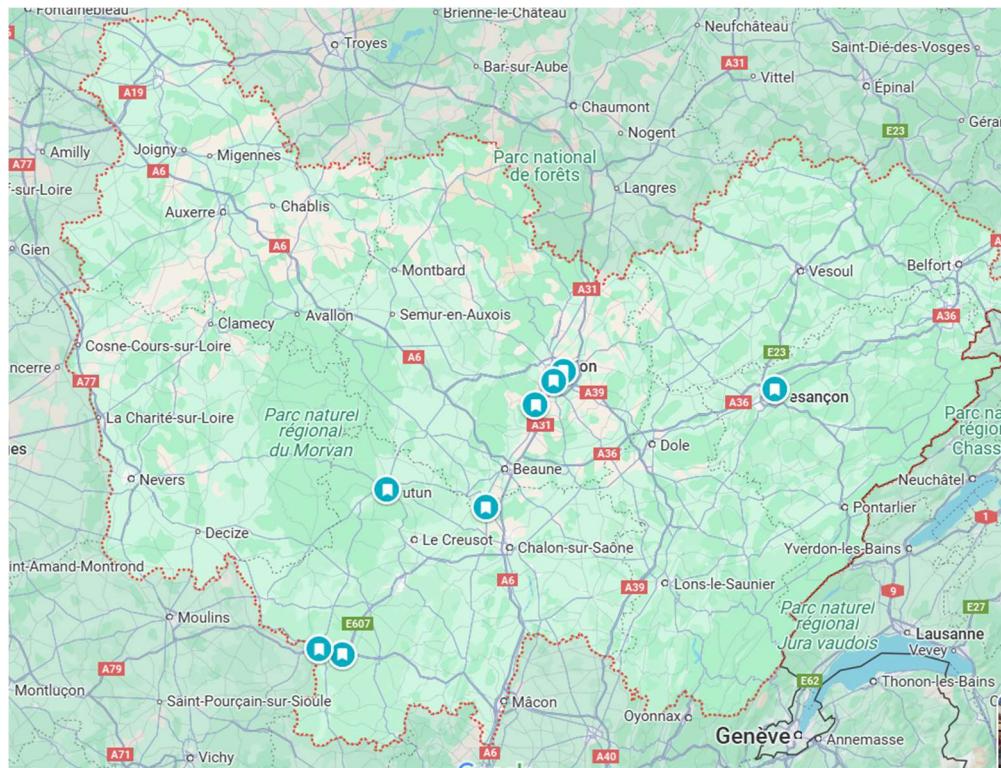
NOM CLUB	CODE CLUB
Poule 01	
US ARBOISIENNE/CENSEAU RC	
CHAMPAGNOLE RUGBY	4555B
US DOLOISE	4558E
RC LOUHANNAISE	4331H
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY	4552Y
RC VESOUL	5550H
CS SEURROIS	4341U

Poule 02	
OL BESANCON	4553Z
RC CHAGNOTIN	4310K
AS AUTUNOISE	4301A
CHAMBERTIN OL	4327D
FC DIGOIN/ RC XV CHAROLLAIS BRIONNAIS	
ASC ST APOLLINAIRE RUGBY	4342V
STADE DIJON	8066B

Cartographie Régional 1 Poule 01



Cartographie Régional 1 Poule 02



Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 12 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	14/09/25	R1	16/11/25
A2	21/09/25	R2	23/11/25
A3	28/09/25	R3	07/12/25
A4	12/10/25	R4	14/12/25
A5	19/10/25	R5	21/12/25
A6	26/10/25	R6	11/01/26
A7	09/11/25	R7	18/01/26

DATES DE REPLI	
REPLI 1	05/10/25
REPLI 2	02/11/25
REPLI 3	30/11/25

A L'issue de la phase de brassage les équipes seront classées de 1 à 7 dans chaque Poule. Conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

2. Phase qualificative

Les 14 associations sont réparties en 2 poules de niveau :

- 1 poule haute de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage (les équipes classées 1 à 3 de chaque poule)**
- 1 poule basse de 8 équipes établies selon le classement de la phase de brassage (les équipes classées 4 à 7 de chaque poule).**

Les rencontres se déroulent en matchs aller et retour. Les équipes qui se sont rencontrées en phase de brassage ne se rejouent pas. Les points acquis sur les rencontres jouées entre les équipes d'une même poule de la phase **brassage** sont reportés sur cette même phase. **Les points de bonus jeunes attribués à la fin de la phase de brassage sont reportés début de phase qualificative.**

POULE Haute	
N°1 poule 01	
N°1 poule 02	
N°2 poule 01	
N°2 poule 02	
N°3 poule 01	
N°3 poule 02	
POULE Basse	
N°4 poule 01	
N°4 poule 02	
N°5 poule 01	
N°5 poule 02	
N°6 poule 01	
N°6 poule 02	
N°7 poule 01	
N°7 poule 02	

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE POULE HAUTE			
A1	25/01/26	R1	22/02/26
A2	01/02/26	R2	01/03/26
A3	08/02/26	R3	15/03/26

Date de repli Poule Haute			
Repli 1		15/02/26	
Repli 2		08/03/26	

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE POULE BASSE			
A1	25/01/26	R1	01/03/26
A2	01/02/26	R2	08/03/26
A3	08/02/26	R3	22/03/26
A4	22/02/26	R4	29/03/26

Date de repli Poule Basse	
Repli 1	15/02/26
Repli 2	15/03/26

PHASE FINALE	
Quart Aller	12/04/26
Quart retour	19/04/26
Demi-finale	26/04/26
Finale	02/05/26

Phase finale

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 1 à 6 de la POULE haute et 1 à 2 de la Poule Basse.

- **Les oppositions : Quarts de finale en aller retour : 1vs8, 2vs7, 3vs6, 4vs5**

Le Match Aller se déroulera sur le terrain moins bien classé.

Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.

- Calendrier des phases finales :

REGIONALE 1	
1/4 de FINALE Aller*	12 Avril 2026
1/4 de FINALE Retour	19 Avril 2026
1/2 FINALES	26 Avril 2026
FINALE	02 Mai 2026

Pour la phase finale Play Down

Sont concernées pour la phase finale régionale play-down : Les équipes classées 5 à 8 de la Poule Basse.

PHASE FINALE Play Down	
Barrage Mieux classé (5 vs 8, 6 vs 7)	12/04/26

- **Les oppositions : Demi-finale : 5vs8, 6vs7. Match sur le terrain du mieux classé. Les deux équipes perdantes descendront en Régionale 2 à l'issue de la saison.**

Dans le cas de la situation de 0 descente de Fédérale 3 en Régional 1 à l'issue de la saison 2025/2026, Une finale de Play down, opposant les équipes perdantes des demi-finales de Play down sera organisée lors des finales régionales le 2 mai 2026.

Qualifications en championnat de France

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 4 équipes en championnat de France : Les 4 équipes demi-finalistes sont qualifiées en Championnat de France.
- 4 équipes en Promotion Régional 1 :
- Les 4 équipes perdantes des quarts de finales sont qualifiées en Promotion Régional 1.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée par l'équipe la mieux classée.

Affectations pour la saison 2026/2027

- Relégation en Régionale 2

Le nombre d'équipes reléguées en Régionale 2 sera établi en fonction du nombre d'équipes reléguées de Fédérale 3 avec un minimum de 1 équipe.

- Composition de la Régionale 1 pour la saison 2026/2027

La compétition de REGIONALE 1 regroupera :

Les équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2025-2026, reléguées de Fédérale 3 à l'issue de la saison 2025-2026, ainsi que l'équipe Championne BGFC Régional 2 vainqueur de la finale Régionale 2 BGFC.

Accession en Fédérale 3 :

Les deux équipes finalistes régionales en 2025-2026 évolueront en fédérale 3 lors de la saison 2026-2027.

B. Réserves Régional 1

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Réserve Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase de brassage : les 2 équipes sont réparties en 2 poules de 7 équipes
- Une phase qualificative : les 2 équipes sont réparties en 2 poules établies suivant le résultat des équipes premières. Les deux équipes restantes couplées.
- **Concernant l'attribution des points acquis lors de la phase de brassage reportés en phase de qualification – seuls les points acquis contre les équipes présentes dans la même poule, en phase de brassage, sont conservés en phase de qualification.**

- **Une phase finale régionale : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule seront classées de 1 à 8 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale sur le terrain du mieux classé. Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.**
- Une phase finale de Championnat de France :

Conditions de participation des joueurs

Application de l'article 320-2 des RG de la FFR

Architecture

1. Phase de brassage

- 14 équipes réparties dans deux poules
- Calendrier et dates de repli

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	14/09/25	R1	16/11/25
A2	21/09/25	R2	23/11/25
A3	28/09/25	R3	07/12/25
A4	12/10/25	R4	14/12/25
A5	19/10/25	R5	21/12/25
A6	26/10/25	R6	11/01/26
A7	09/11/25	R7	18/01/26

DATES DE REPLI	
REPLI 1	05/10/25
REPLI 2	02/11/25
REPLI 3	30/11/25

Phase qualificative

Les équipes réserves sont réparties dans deux poules établies en fonction des résultats des équipes premières.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE POULE HAUTE			
A1	25/01/26	R1	22/02/26
A2	01/02/26	R2	01/03/26
A3	08/02/26	R3	15/03/26

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE POULE BASSE			
A1	25/01/26	R1	01/03/26
A2	01/02/26	R2	08/03/26
A3	08/02/26	R3	22/03/26
A4	22/02/26	R4	29/03/26

Sont qualifiées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 1 à 4 de la Poule haute et 1 à 4 de la Poule Basse.

- **Les oppositions : Quarts de finale en aller retour : 1vs8, 2vs7, 3vs6, 4vs5**

Le Match Aller se déroulera sur le terrain moins bien classé.

Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.

- **Calendrier des phases finales :**

REGIONALE 1	
1/4 de FINALE Aller*	12 Avril 2026
1/4 de FINALE Retour	19 Avril 2026
1/2 FINALES	26 Avril 2026
FINALE	02 Mai 2026

Qualifications en championnat de France – les quatre équipes demi-finalistes de Réservé Régionale 1 sont qualifiées en championnat de France.

C. Régionale 2

- 1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase de brassage : Les 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement de la saison 2024 – 2025.**
- **Une phase de qualification : Les 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage.**

Les rencontres se déroulent en matchs aller et retour. Les équipes qui se sont rencontrées en phase de brassage ne se rejouent pas. Les points acquis sur les rencontres jouées entre les équipes d'une même poule de la phase qualificative sont reportés sur cette même phase. **Les points de bonus jeunes attribués à la fin de la phase de brassage sont reportés début de phase qualificative.**

- **Une phase finale régionale :**

Les équipes classées 1 à 6 de la poule haute et 1 à 2 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale.

Les équipes classées 3 à 6 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale play-down.

- Une phase finale de Championnat de France

Conditions de participation des joueurs

Application de l'article 320-2.

Architecture

1. Phase qualificative

Les 12 associations sont réparties en 2 poules établies selon **le classement de la saison 2024-2025.**

POULE 1	Code
US BUZYNOISE	4308H
IS ALLIANCE RUGBY	5648P
RUGBY TOUCY PUISAYE FORTERRE	4349C
SAONE SEILLE RUGBY	7155C
RC ST MARTIN DU LAC	4347A
ASUC MIGENNES	4330G

POULE 2	Code
RUGBY UNION MORTEAU PLATEAU 25	7772V
VERDUN RAC	6064S
AS TOURNUS	4350D
US BOURBON LANCY	4306F
US BAUMOISE	6821P
RO LURON	7113G

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit **10** rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	14/09/25	R1	26/10/25
A2	21/09/25	R2	09/11/25
A3	28/09/25	R3	16/11/25
A4	12/10/25	R4	23/11/25
A5	19/10/25	R5	14/12/25

DATES DE REPLI			
REPLI 1	05/10/2025		
REPLI 2	02/11/2025		
REPLI 3	30/11/2025		
REPLI 4	07/12/2025		

Deuxième Phase – 6 Matches

CALENDRIER DE LA PHASE de QUALIFICATION			
A1	11/01/26	R1	08/02/26
A2	18/01/26	R2	29/02/26
A3	01/02/26	R3	08/03/26
DATES DE REPLI			
REPLI 1	25/01/2026		
REPLI 2	15/02/2026		
REPLI 3	22/02/2026		

Sont qualifiées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 1 à 6 de la poule haute et 1 à 2 de la poule basse.

- **Les oppositions : Quarts de finale en aller-retour : 1vs8, 2vs7, 3vs6, 4vs5**

Le Match Aller se déroulera sur le terrain moins bien classé.

Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.

PHASE FINALE	
Quart Aller	22/03/2026
Quart retour	29/03/2026
Demi-finale	12/04/2026
Finale	02/05/2026

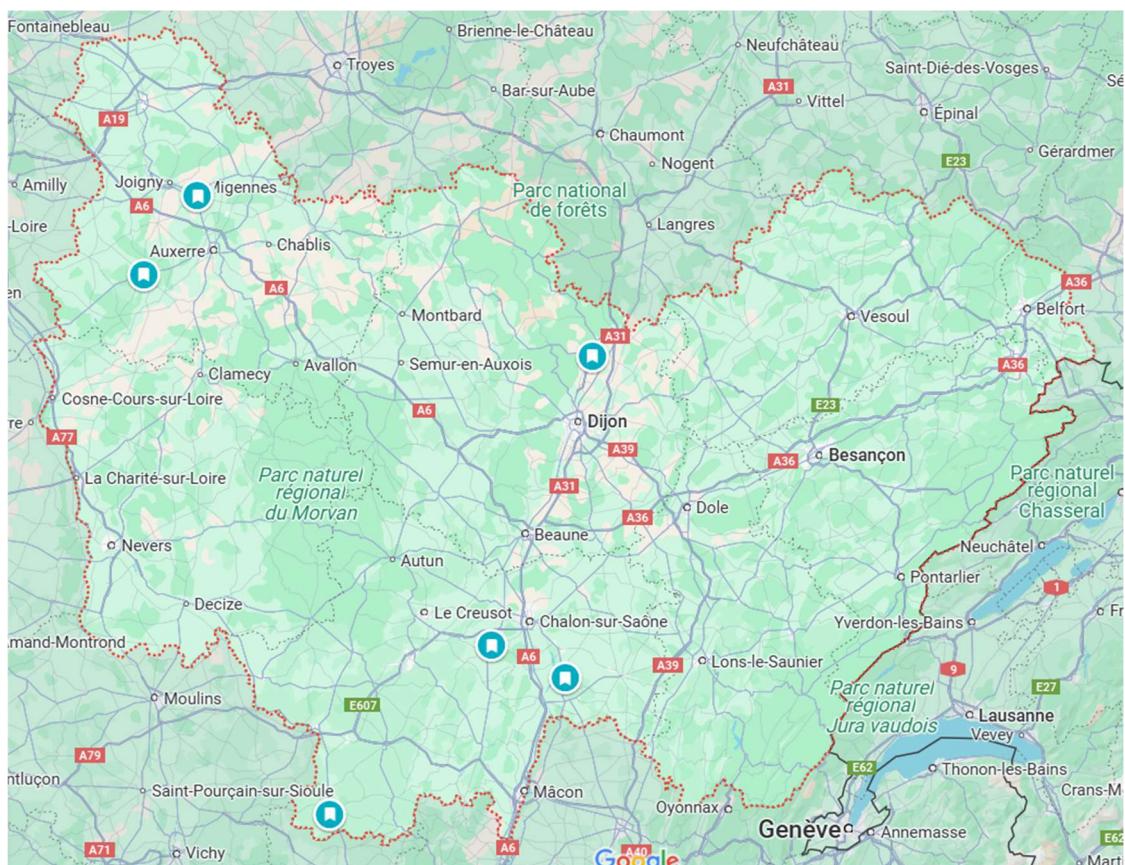
Pour la phase finale Play Down

Sont concernées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 3 à 6 de la Poule basse.

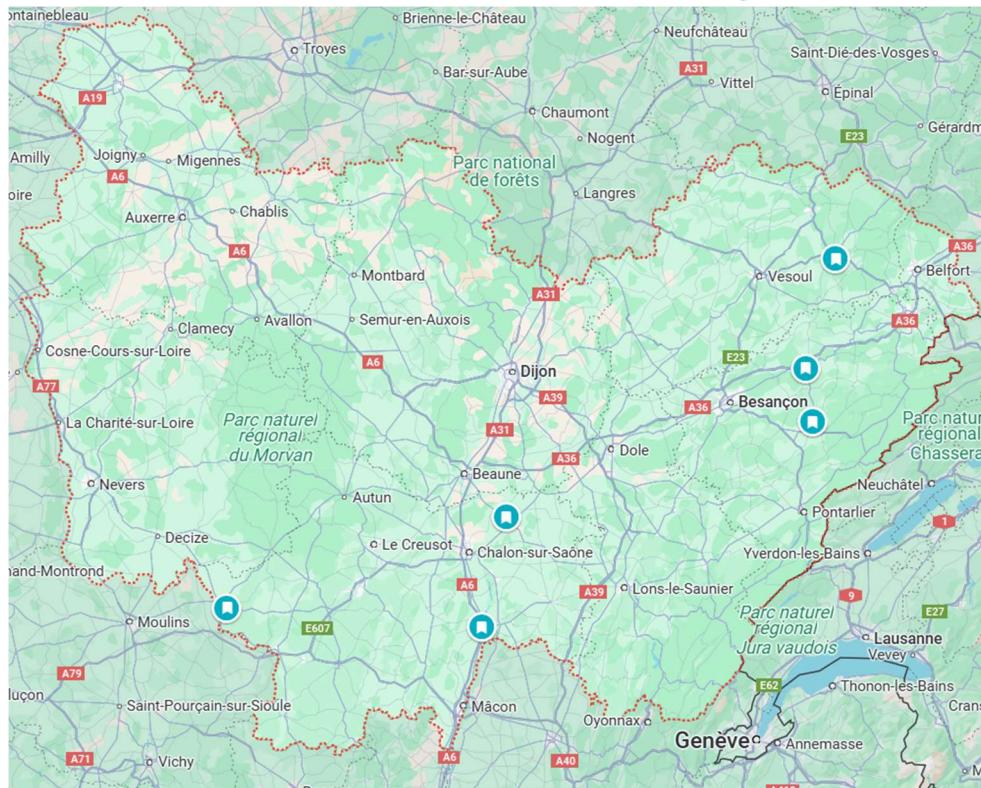
PHASE FINALE Play Down	
Barrage Mieux classé (3 vs 6, 4 vs 5)	12/04/26

- Les deux équipes perdantes descendront en Régionale 3 à l'issue de la saison.

Cartographie Régional 2 – Poule 01



Cartographie Regional 2 Poule 02



- Qualifications en championnat de France

Qualifications en championnat de France

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 4 équipes en championnat de France :
Les 4 équipes demi-finalistes sont qualifiées en Championnat de France.
- 4 équipes en Promotion Régional 2 :
Les 4 équipes perdantes des quarts de finales sont qualifiées en Promotion Régional 2.

Montée en régional 1 à l'issue de la saison 2025-2026 ;

L'équipe Championne de Bourgogne Franche-Comté de Régional 2, gagnante de la finale Régional 2 accèdera à la Régional 1.

D. Réserves Régionale 2 à XII

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Réserve Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase de brassage : les 2 équipes (1^{ère} et réserve) sont réparties en 2 poules de 6 équipes**

- Une phase qualificative : les 2 équipes (1^{ère} et réserve) sont réparties en 2 poules établies suivant le résultat des équipes premières. Les deux équipes restant couplées.
- Une phase finale régionale : ~~les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule en phase qualificative seront classées de 1 à 8 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale sur le terrain du mieux classé. Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.~~

Précision points terrain et règlementaires :

Les points acquis (10) contre les équipes en situation de forfait général durant la phase de brassage ne seront pas reportés en phase qualificative. Le classement inter-poule sera effectué en ramenant les points terrains au même nombre de match. (Art 341-3 des RG de la FFR).

Les points terrains obtenus contre les équipes affrontées en phase de brassage (hors équipe en situation de forfait général) sont reportés dans les classements des phases qualificatives.

MODIFICATION du 01/12/2025 :

Phase finale régionale : Compte tenu du forfait général de 2 équipes, et afin de maintenir un intérêt sportif de qualification sur la poule 2 de la phase qualificative, la rectification des équipes qualifiées s'appliquera comme suit (art.340-2 des RG de la FFR):

1/4 de finale sur le terrain du mieux classé :

Match 1 : 1^{er} au classement inter-poule / 5^{ème} de la poule 1

Match 2 : 2^{ème} au classement inter-poule / 4^{ème} de la poule 1

Match 3 : 3^{ème} au classement inter-poule / 6^{ème} au classement inter-poule

Match 4 : 4^{ème} au classement inter-poule / 5^{ème} au classement inter-poule

1/2 finales (sur terrain neutre) :

Gagnant Match 1 / gagnant Match 4

Gagnant Match 2 / gagnant Match 3

Les vainqueurs des 1/2 finales s'affronteront en finale.

320-2 - Qualifications spécifiques et limitatives En rugby à XV, à XII et à X et sauf réglementation particulière, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale d'une compétition, un joueur ou une joueuse ne doit pas avoir préalablement participé, au titre de la même saison, à un nombre total de rencontres de phases qualificatives avec une ou plusieurs autres équipes de

niveau supérieur relevant de la même classe d'âge, correspondant à plus de la moitié du nombre de rencontres théoriquement prévues dans les phases qualificatives précédant la phase finale susvisée.-

- Une phase finale de Championnat de France :
La phase finale de championnat de France de Réserves R2/R3 se déroule obligatoirement à XV.

L'équipe gagnante de la finale réserve Régionale 2, championne BGFC Réserve Régionale 2, sera qualifiée pour les Championnats de France Réserve Régionale 2/3

Conditions de participation des joueurs

Application de l'Article 320-2.

Architecture

1. Phase qualificative

- Nombre d'équipes et nombre de poules – CF régionale 2 Idem
- Calendrier et dates de repli – CF régionale 2 Idem
- Calendrier Phase finale régionale :

PHASE FINALE	
Quart	29/03/2026
Demi-finale	19/04/2026
Finale	02/05/2026

- Qualifications en championnat de France

L'équipe championne de Bourgogne Franche-Comté sera qualifiée au Championnat de France.

E. Régionale 3

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 3 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase qualificative : les 18 équipes sont réparties en 2 poules géographiques de 9 équipes.**
- *Une phase finale régionale*
- Une phase finale de Championnat de France : les places aux championnats de France seront attribuées suivant le classement à l'issue de la phase qualificative.

2) Conditions de participation des joueurs

- Application de l'article 320-2.

- **Par mesure régionale, pour participer aux phases finales régionales R3, un joueur ne doit pas avoir participé à plus de la moitié des matchs d'une équipe engagée dans une catégorie de compétition supérieure.**

3) Architecture

1. Phase qualificative

- Nombre d'équipes et nombre de poules

Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
ASA VAUZELLES	4247S
US CLUNY	4317T
AS POUQUES LA CHARITE	5126X
RC SENONNAIS	4340T
RC ORDON	4346Z
RUGBY CLUB COULANGES SUR YONNE	8019C
CHATILLON/AVALLON/TONNERRE	RSBLT
RC MONTBARD AUXOIS	4334L
RC SAULIEU	5949S
RC VALLEE DE L'OUCHÉ	7116K
RC DIJON	4323Z
RC MOREZ HAUT JURA	4563K
RC CHATENOY	5937D
FR CENSEAU	5933Z
RC GIVRY/CHEILLY	7774X
RC AUXONNAIS	4304D
PAYS MAUCHOIS/EMBAR	7053S
RC CHENOVE	4316S

POULE 01	CODE CLUB
RS SENONNAIS	4340T
RC COULANGES SUR YONNE	8019C
AVALLON CHATILLON TONNERRE	
RC SAULIEU	5949S
RC VALLEE DE L'OUCHÉ	7116K
RC ORDON	4346Z
AS POUQUES LA CHARITE	5126X
ASA VAUZELLES	4247S
RC MONTBARD AUXOIS	4334L

POULE 02	CODE CLUB
CR CENSEAU USA	
RC P MAUCHOIS EMBAR	
RC MOREZ HAUT JURA	4563K
RC DIJONNAIS	4323Z
RC AUXONNAIS	4304D
US CLUNISOISE	4317T
RC CHATENOY	5937D

RC CHENOYE	4316S
ER GIVRY CHEILLY	7774X

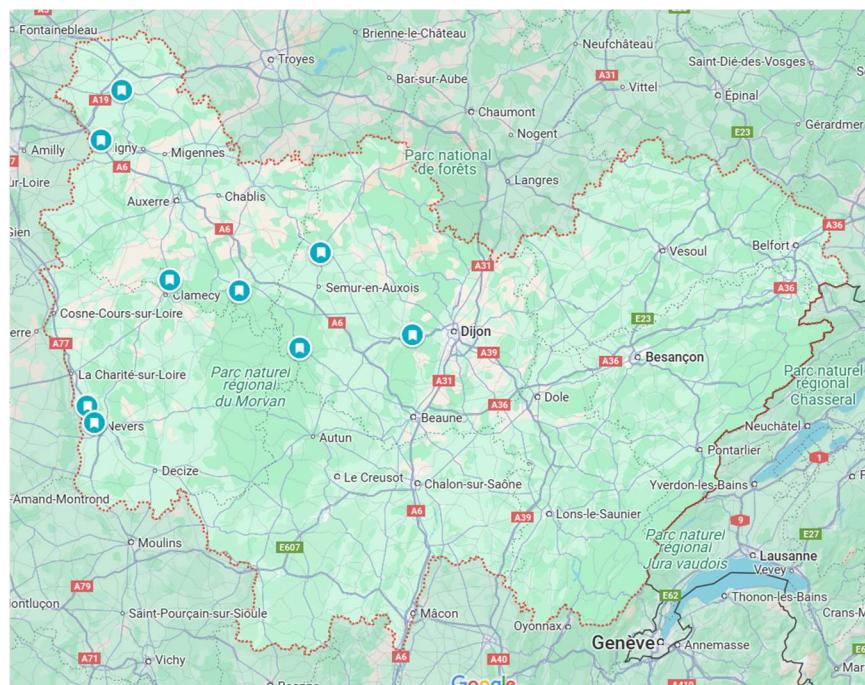
Format de la compétition

2. Phase QUALIFICATIVE

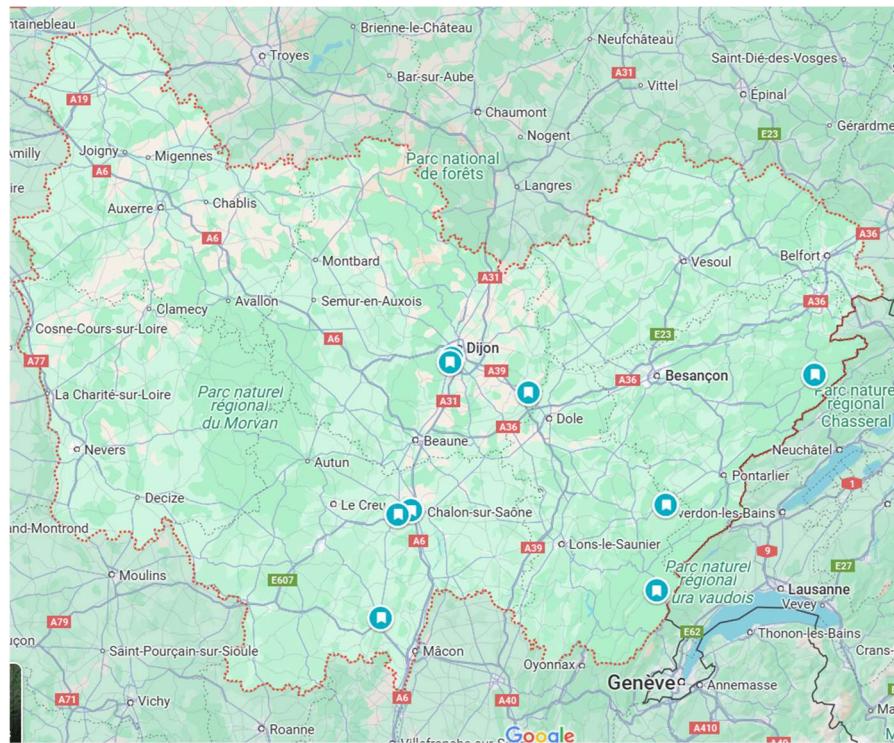
Les 18 associations sont réparties en 2 poules de 9 équipes.

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit **18** rencontres par équipe.

Cartographie Régional 3 – Poule 01



Cartographie Régional 3 – Poule 02



Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après,

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
J1	21/09/25	J10	14/12/25
J2	28/09/25	J11	11/01/26
J3	05/10/25	J12	18/01/26
J4	19/10/25	J13	25/01/26
J5	26/10/25	J14	08/02/26
J6	09/11/25	J15	01/03/26
J7	16/11/25	J16	08/03/26
J8	23/11/25	J17	15/03/26
J9	07/12/25	J18	29/03/26

Dates de Repli	
Repli 1	12/10/25
Repli 2	02/11/25
Repli 3	30/11/25
Repli 4	21/12/25
Repli 5	01/02/26
Repli 6	15/02/26
Repli 7	22/03/26

PHASE FINALE	
Quart	12/04/26
Demi-finale	26/04/26
Finale	02/05/26

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées de 1 à 4 de chaque poule sont qualifiées.

Les équipes participeront ensuite à une phase finale suivant le fonctionnement ci-dessous :

- **Les quarts de finale se dérouleront sur le terrain du mieux classé.**
- **Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.**

Accession en Régional 2 à l'issue de la saison 2025/2026 :

Les équipes classées premières de chaque poule à l'issue de la phase qualificative accéderont au niveau supérieur pour la saison 2026/2027.

Qualification au Championnat de France :

Les 4 équipes demi-finalistes participeront à la phase finale nationale Championnat de France.

Les 4 équipes perdantes des quarts de finales participeront à la phase finale nationale Promotion Régional 3.

III) Annexes

Système d'accessions et relégations de la ligue à modifier à l'issue de la saison **2025/2026**, en fonction du nombre de clubs de la ligue à modifier, rétrogradés ou relégués de Fédérale 3.

Le calendrier officiel

Les calendriers des différentes compétitions sont détaillés en Annexe 1 – calendrier compétitions seniors **2025-2026**.

F. Désignation des représentants fédéraux – Mesure régionale

Généralités :

Par décision de la Ligue Régionale, la désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Régional 1 et de Régional 2.

Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, (Prélèvement sur compte club).

Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale. Il est demandé au représentant fédéral d'être présent avant le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

- **En cas de match arrêté, un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.**
- **Pour tous les autres cas, il sera fait application de l'article 512².**

G. Charte de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage.

La Charte de l'arbitrage est disponible en [Annexe III des Règlements Généraux de la FFR](#).

h. Journée des Finales Régionales

Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première ou réserve avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps réglementaires lors des finales régionales :

Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée.

- Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :
- Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
- Aura le moins de carton(s) rouge(s) au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.